

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **1 avril 2021** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christian POULHES.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 57

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Elise BRUGIERE, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Jean-Antoine MOINS, Maxime MURATET, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Pierre MATHONIER (représenté par Christian POULHES), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique LAVIGNE), Christelle CHASTEL (représentée par Jean-Luc LENTIER), Martine JACONY (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Stéphane SAUTAREL (représenté par Sylvie LACHAIZE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Michel COSNIER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2021_036 : URBANISME ET HABITAT / ARRÊT DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DEVENUE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AURILLAC

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été de plein droit transformées en SPR.

Après quelques années d'application du règlement de l'AVAP devenue SPR, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces.

L'article 112 de la loi LCAP prévoit que le règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la Région.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « loi LCAP » ;

Vu la délibération n° 2016/169 du 28 novembre 2016 approuvant la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune d'Aurillac ;

Vu les délibérations n° DEL_2020_094 du 1^{er} octobre 2020 et n° DEL_2021_011 du 4 février 2021 approuvant la composition de la commission locale du SPR ;

Vu les délibérations n° DEL_2020_095 du 1^{er} octobre 2020, n° DEL_2020_153 du 10 décembre 2020 et n° DEL_2021_012 du 4 février 2021 relatives au lancement de la procédure de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR d'Aurillac ;

Vu la réunion de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 22 février 2021 ;

Vu le projet de modification n° 1 de l'AVAP devenue SPR d'Aurillac comprenant les éléments suivants :

- suppression du classement en jardin d'agrément d'un espace non bâti en friche sur la parcelle AE 187 ;
- ré-écriture de plusieurs dispositions du règlement écrit ;
- 7 Place de l'Hôtel de Ville (AH 205) : modification du classement d'une remise datant des années 1970 repérée par erreur en catégorie 2 ;
- Hôtel de Noailles (AH 26) : modification du classement en catégorie 1 au lieu de la catégorie 4 ;
- Rue Jean Héroult (14/16 rue de la gare) (BI 346) : modification du classement d'une maison des années 1950 ;
- 3 Rue du 14 Juillet (AE 89) : modification du classement du bâtiment repéré par erreur en catégorie 2 ;
- 19 Rue du Professeur Mondor (AE 04) : modification du classement de l'extrémité Sud du bâtiment repérée par erreur en catégorie 2 ;
- 22, Avenue Milhaud (AR 175) : oubli du repérage du portail ;
- 22, Rue des Frères Géraud (AN 75) : modification du classement d'une maison repérée par erreur en catégorie 2 ;
- ancien cinéma « Le Normandy » (AD 26) : modification du classement du bâtiment ;
- mise à jour du règlement graphique pour tenir compte des projets réalisés et/ou validés depuis l'approbation de l'AVAP ;
- modification du classement du bâtiment situé au 10 Rue Jean Héroult (parcelle BI 171) ;
- rectification d'une erreur de repérage sur le bâtiment situé sur la parcelle AE 186 (identification de l'ensemble du bâtiment) ;
- insertion dans le règlement écrit de la possibilité de recourir aux adaptations mineures sur plusieurs secteurs du SPR ;

Considérant qu'il convient d'arrêter ledit projet de modification avant de le soumettre à la consultation du public, de l'Architecte des Bâtiments de France et du Préfet de Région ;

Considérant qu'il convient de soumettre ledit projet de modification à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ;

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à la protection du patrimoine bâti et des espaces ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable d'Aurillac, tel qu'annexé à la présente ;
- de soumettre le projet pour avis à la Commune d'Aurillac, à l'Architecte des Bâtiments de France et au Préfet de Région ;
- de soumettre le projet à l'autorité environnementale ;
- de soumettre le projet à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la CABA et en mairie d'Aurillac.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.